

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

#### Commission permanente du 16 octobre 2023

#### Délibération n° CP-2023-2610

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Cohabitations solidaires - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Pari Solidaire Lyon et Tim et Colette pour leurs programmes d'action 2023-2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur: Monsieur Renaud Payre

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

#### Commission permanente du 16 octobre 2023

#### Délibération n° CP-2023-2610

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Cohabitations solidaires - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Pari Solidaire Lyon et Tim et Colette pour leurs programmes d'action 2023-2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### I - Contexte

La Métropole de Lyon porte un projet expérimental de développement de cohabitations entre résidents métropolitains. L'objectif de ce projet est de proposer de nouvelles solutions de logement, en optimisant les capacités du parc existant et en valorisant la solidarité entre habitants. En effet, de nombreux ménages, notamment de moins de 30 ans, ne parviennent plus à accéder au parc de logements de la Métropole en raison de fragilités importantes. En parallèle, d'autres ménages se trouvent en situation d'isolement dans des logements qui ne sont pas ou plus adaptés à leurs besoins et leurs modes de vie. Le développement de la cohabitation apparaît alors comme une solution innovante pour créer de nouvelles places de logement à coût abordable, apporter un mode d'habitat différent qui favorise le lien social et l'entraide, et enfin repenser l'exploitation du parc dans une logique de rationalisation de l'existant.

Dans ce contexte, une action visant à inciter les propriétaires ou locataires de logements sous-occupés à mettre en location une chambre chez eux pour vivre une cohabitation, en bénéficiant d'une médiation pour la vie quotidienne a été mise en place. Ces cohabitations permettront de développer des solutions de logement de plus ou moins long terme, pour des personnes ayant des besoins ponctuels ou en amont d'une solution de logement individuel pérenne.

#### II - Objectifs

## 1° - Le public ciblé par les cohabitations

Deux catégories de publics sont ciblées par ce projet.

Du côté des accueillants, la Métropole souhaite s'adresser principalement à des ménages propriétaires, éventuellement locataires de leur logement, qui disposent d'une chambre libre à proposer en location. Ces ménages peuvent être des familles ou des personnes seules, de tous âges.

Du côté des accueillis, les principales cibles sont :

- les jeunes étudiants, notamment boursiers ou en situation précaire,
- les jeunes en insertion, bénéficiaires des politiques métropolitaines (revenu solidarité jeunes, contrat jeune majeur, politiques d'hospitalité, etc.),

- les jeunes actifs ayant des difficultés à se loger dans le parc classique en raison de ressources encore instables ou d'absence de garant.

Le projet ne se restreint toutefois pas aux jeunes si l'offre semble pertinente pour d'autres publics.

# 2° - La méthodologie retenue pour le projet

Un groupe de travail s'est réuni régulièrement entre avril et juillet 2023 pour définir un cadre pour le dispositif et organiser le déploiement sur le terrain. Le groupe de travail était constitué des membres suivants :

- des associations ayant une expérience dans la cohabitation (Tim et Colette, le Pari Solidaire Lyon et le Comité local pour le logement autonome des jeunes Lyon).
- l'Agence d'information sur le logement Département du Rhône Métropole de Lyon, pour un appui sur le cadre juridique de la location,
- la Caisse d'allocations familiales, pour évaluer les possibilités de mobilisation d'aides au logement,
- la Mission hospitalité de la Métropole, dans le cadre d'une réflexion élargie à l'accueil citoyen.

## a) - Le cadre proposé pour les cohabitations

Les cohabitations pourront être mises en place selon 2 formules :

- une formule de cohabitation conviviale, permettant à un tiers de bénéficier d'une chambre et de jouir d'espaces communs dans le logement, en échange du versement d'une contrepartie financière,
- une formule de cohabitation solidaire, rejoignant le principe du logement contre service, à savoir le bénéfice d'une chambre et la jouissance d'espaces communs, en échange du versement d'une contrepartie financière minorée et de quelques menus services rendus à l'accueillant. Ces services sont limités à de l'aide ponctuelle dans le quotidien, ou à une présence bienveillante, dans un esprit de solidarité familiale. Ils ne doivent en aucun cas se substituer à la présence de professionnels médico-sociaux au domicile de la personne accueillante.

Ces 2 formules pourront être mises en place à la fois chez un propriétaire occupant et chez un locataire, en respectant les contraintes spécifiques de la sous-location dans ce second cas de figure (en particulier dans le parc social où la sous-location n'est possible que si le locataire qui sous-loue a plus de 60 ans).

Afin d'assurer un caractère solidaire au projet, les montants de participation financière applicables sont les suivantes :

- jusqu'à 350 €/mois maximum charges comprises pour une cohabitation en formule conviviale,
- jusqu'à 100 €/mois maximum charges comprises pour une cohabitation en formule solidaire.

La formule de cohabitation et le montant de la contribution financière seront définis au cas par cas, en lien avec les associations partenaires du projet et les attentes et besoins des ménages intéressés.

#### b) - La mise en œuvre

Deux associations, d'ores et déjà investies dans la mise en place de cohabitations intergénérationnelles solidaires sur le territoire, proposent d'amplifier leurs projets d'intérêt général en développant des actions qui répondent aux ambitions de la Métropole présentées ci-dessus : le Pari Solidaire Lyon et Tim et Colette. Expertes de la mise en place des cohabitations, elles participeront à l'accompagnement des nouveaux ménages intéressés.

# III - Programme d'actions et plans de financement prévisionnel

Les associations le Pari Solidaire Lyon et Tim et Colette proposent de mettre en œuvre une mission de médiation pour favoriser la mise en place de cohabitations sur le territoire métropolitain.

Les actions consisteront, en particulier, à :

- renseigner le grand public sur ce qu'est la cohabitation,
- accompagner les personnes intéressées dans la définition de leur projet de cohabitation et le valider le cas échéant,
- vérifier l'adéquation du logement avec le projet de cohabitation (il s'agira de visiter les logements et de vérifier la décence des chambres, en s'appuyant sur les normes de décence fixées par le règlement sanitaire départemental et le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent),

- assurer l'adéquation des profils entre cohabitants,
- accompagner sur la gestion administrative de la cohabitation (contrat et charte de cohabitation, formulaires d'aides personnalisées au logement, etc.),
- gérer les difficultés de la vie quotidienne, proposer une médiation,
- accompagner les cohabitants vers la sortie de cohabitation.

Chacune des associations propose d'accompagner la mise en place de 30 cohabitations en file active sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2024, cette mise en place se caractérisant par la signature d'un contrat de location.

Une convention pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2024 sera signée entre la Métropole et chacune des associations.

Plans de financement prévisionnels :

Le Pari Solidaire Lyon propose le budget prévisionnel suivant en année pleine :

Charges	Montants (en €)	Produits	Montants (en €)
achats	1 850	vente de marchandises, produits finis, prestations de services	-
services extérieurs	2 266	subventions d'exploitation	-
autres services extérieurs	4 260	État	-
impôts et taxes	-	Région	-
charges de personnel	40 764	Département	-
autres charges de gestion courante	-	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	6 540
charges financières	-	Métropole de Lyon	30 000
charges exceptionnelles	-	autres produits de gestion	12 600
		produits financiers	-
dotation aux amortissements	-	produits exceptionnels	-
		reprise sur amortissements et provisions	-
charges indirectes réparties affectées à l'action	-	ressources indirectes réparties affectées à l'action	-
Total charges	49 140	Total produits	49 140

Tim et Colette propose le budget prévisionnel suivant en année pleine :

Charges	Montants (en €)	Produits	Montants (en €)
achats	2 000 €	vente de marchandises, produits finis, prestations de services	-
services extérieurs	-	subventions d'exploitation	-
autres services extérieurs	4 000 €	État	-
impôts et taxes	-	Région	-
charges de personnel	30 000 €	Département	-
autres charges de gestion courante	4 000	Ville de Lyon	-
charges financières	-	Métropole de Lyon	30 000
charges exceptionnelles	-	autres produits de gestion	6 000

Charges	Montants (en €)	Produits	Montants (en €)
		produits financiers	-
dotation aux amortissements	-	produits exceptionnels	-
		reprise sur amortissements et provisions	-
charges indirectes réparties affectées à l'action	-	ressources indirectes réparties affectées à l'action	4 000
Total charges	40 000	Total produits	40 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 60 000 € dans le cadre de projets de cohabitations solidaires.

La répartition de financements est la suivante :

- 30 000 € à l'association le Pari Solidaire Lyon,
- 30 000 € à l'association Tim et Colette ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DELIBERE**

## 1° - Approuve :

- a) le développement des cohabitations sur le territoire métropolitain,
- b) l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :
- 30 000 € au profit de l'association le Pari Solidaire Lyon,
- 30 000 € au profit de l'association Tim et Colette ;
- c) les conventions à passer entre la Métropole et les associations le Pari Solidaire Lyon et Tim et Colette, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2023 et suivants chapitre 65 opération n° 0P15O5863.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311612-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023